CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la Route Départementale n° 15 du P.R 16+367 au P.R 16+717

hors agglomération

sur le territoire de la commune de LAVIT DE LOMAGNE

A.D. n°2017/1578

Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 15/1995 du 27 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

VU la demande présentée par Monsieur ARNALDI Jean-Paul et Madame SOCHELEAU Manuella représentant la GAEC PEZETIS, en date du 21 septembre 2017,

CONSIDERANT que pour permettre le stationnement de véhicules pour l'organisation des journées portes ouvertes du 12 novembre 2017, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

- ARRÊTE -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 15, du PR 16+367 au PR 16+717, sur le territoire de la commune de LAVIT DE LOMAGNE, hors agglomération, pour la journée du 12 novembre 2017 de 10 heures à 18 heures.

Article 2

Au droit et aux abords du chantier, les mesures suivantes seront appliquées, à savoir :

- la vitesse des véhicules sera limitée à 50 km/h,
- les dépassements seront interdits,
- le stationnement sera autorisé sur le coté gauche sens CAUMONT LAVIT DE LOMAGNE.

Article 3

La mise en place et la maintenance de la signalisation de la manifestation seront assurées par la GAEC PEZETIS, sous contrôle de la Subdivision départementale, et ce pendant toute la durée de la manifestation.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement de la manifestation, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 4

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

- M. le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune de LAVIT DE LOMAGNE,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. ARNALDI et Mme SOCHELEAU représentant la GAEC PEZETIS,
- M. le Directeur Départemental de la Poste,
- M. le Directeur du S.M.U.R. Urgences
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours.
- M. le Chef du Service Départemental des Transports,
- M. le Chef de la Subdivision départementale de Valence d'Agen par intérim,
- M. le Directeur de la Société SECURITAS Transport de Fonds,
- M. le Directeur de la Société BRINK'S Evolution,

A Montauban, Le 10/10/2017 Le Président,